



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

N° DEL2025/11-0262

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mardi 28 octobre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Philippe EYRAUD, Jean-Marie BATBY, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAU, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Delphine LEBLANC, Hicham LAMSIKA, Marina BANCON, Mathieu ARA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Noël CAPDEVILLE, Bruno MINDE, Valérie BONNEMAISON

Excusés avec procuration :

Pascale HAURIE a donné pouvoir à Nathalie GASS; Catherine PICQUET a donné pouvoir à Christophe HOURCADE; Claudie BREQUE a donné pouvoir à Charles DAYOT; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA; Françoise LATRABE a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE

Absent :

Hervé BAYARD

Secrétaire de séance : Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>29</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>33</u>



PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) STADE MONTOIS RUGBY PRO - SAISON SPORTIVE 2025/2026.

Rapporteur : Farid HEBA

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de la Ville, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2026, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 125 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, développement du lien sport-culture en partenariat notamment avec les musées montois).

Une convention, jointe à la présente délibération, formalise les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu



avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2024/2025, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2025,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur la Ville de Mont de Marsan et au-delà,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

Monsieur Mathieu ARA ne prenant pas part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 –PARTICIPER à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 125 000 € (cent-vingt-cinq mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2026,

Article 2 – PREND ACTE qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article **R.2122-3 du Code de la Commande Publique** (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros),

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 040-214001927-20251104-251104H2069H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».